

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 98

VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 20010/0011 portant délégation de signature du Maire du 6 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêté du 25 novembre 2010)	3127
VILLE DE PARIS	
Ouverture d'une enquête publique relative à un permis de construire portant sur la création d'environ 31 500 m ² de surface hors œuvre nette à usage commercial dans le cadre du projet de reconversion de l'entrepôt Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 novembre 2010)	3127
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2010)	3128
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-123 autorisant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles à contre sens de la circulation générale dans la rue de Châteaudun et de la rue Saint-Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 novembre 2010)	3131
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 30 novembre 2010).....	3131
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 novembre 2010)	3132
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 5 novembre 2010).....	3132

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-235 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 novembre 2010)	3133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-236 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Bouchardon et René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 novembre 2010).....	3133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 novembre 2010)	3134
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-248 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 novembre 2010)	3134
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour soixante postes.....	3134
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 6 septembre 2010	3135
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2010)	3135
Autorisation donnée au Comité Parisien (Association Catholique de Services pour la Jeunesse Féminine) concernant sa demande de création du service « Arc en Ciel » situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 novembre 2010).....	3142

Autorisation donnée à l'Association Jean COTXET située 52, rue Madame, à Paris 6^e, au titre d'une demande d'autorisation et habilitation du Service d'Activités PsychoPédagogiques et Educatives de Jour (S.A.P.P.E.J.) situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 20 octobre 2010) 3143

Prolongation de l'autorisation de fonctionnement donnée à l'Association « METABOLE » dont le siège social est situé 206, rue de Belleville, à Paris (20^e) pour la gestion d'un service d'hébergement et de suivi psychosocial mixte (Arrêté du 9 novembre 2010)..... 3143

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Centre des Panoyaux pour l'établissement C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 30 novembre 2010) 3144

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2010) 3144

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de l'unité de soins de longue durée La Roseraie située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche (Arrêté du 1^{er} décembre 2010)..... 3145

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Résidence « Les Amandiers » située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e, gérée par « Médica France » (Arrêté du 30 novembre 2010) 3145

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e, gérée par « Médica France » (Arrêté du 1^{er} décembre 2010) 3146

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN » (Arrêté du 3 décembre 2010) 3146

D.A.S.E.S. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés des établissements départementaux, ouvert à partir du 2 novembre 2010 3147

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00879 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 6 décembre 2010) 3147

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 3149

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 3150

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse, discipline danse classique. — Rappel 3150

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique. — Rappel 3150

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 3151

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3151

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3151

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'un poste d'administrateur (F/H) 3151

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3151

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3152

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3152

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ... 3152

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3152

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3152

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 3152

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3152

Direction du Logement et de l'habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3152

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3152

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 20010/0011 portant délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 2008/0020 du 14 octobre 2008 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Philippe QUEULIN à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ainsi qu'aux virements de crédits correspondants aux ajustements nécessaires à prendre en considération selon le rythme d'exécution des crédits et la prévision des dépenses effectuées en cours d'exercice.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Jean Pierre LECOQ

VILLE DE PARIS

Ouverture d'une enquête publique relative à un permis de construire portant sur la création d'environ 31 500 m² de surface hors œuvre nette à usage commercial dans le cadre du projet de reconversion de l'entrepôt Macdonald, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article R. 423-57 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 juin 2006, modifié et révisé ;

Vu la demande de permis de construire n° 075-119-10-V-0055 déposée le 30 juillet 2010 auprès des services de la Ville de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à un permis de construire portant sur la création d'environ 31 500 m² de surface hors œuvre nette à usage commercial dans le cadre du projet de reconversion de l'entrepôt Macdonald, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu la décision en date du 14 octobre 2010 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celle-ci désigne le commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 3 janvier 2011 au vendredi 4 février 2011 inclus, à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, à une enquête publique relative à un permis de construire portant sur la création d'environ 31 500 m² de surface hors œuvre nette à usage commercial dans le cadre du projet de reconversion de l'entrepôt Macdonald, à Paris 19^e arrondissement dont le maître d'ouvrage est la S.C.I. MACDONALD COMMERCES.

Art. 2. — Sont désignés, M. Didier COMTE, ingénieur des travaux publics, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Loïc CORMIER, général de division de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier réglementaire incluant une étude d'impact, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, du lundi 3 janvier 2011 au vendredi 4 février 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 29 janvier 2011, de 9 h à 12 h (bureaux habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 19^e arrondissement — place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 19^e arrondissement les jours et heures suivants :

- mardi 4 janvier 2011, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 12 janvier 2011, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 20 janvier 2011, de 16 h à 19 h ;
- samedi 29 janvier 2011, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 4 février 2011, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur les transmettra avec le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Maire de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Copie du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise par la Mairie de Paris au Tribunal Administratif de Paris et au maître d'ouvrage.

Art. 7. — Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, au Centre Administratif Morland (Pôle Accueil et Service à l'Usager) et à la Préfecture de Paris (DRIEA-UTEA-UT3) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8. — L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la S.C.I. MACDONALD COMMERCES, maître d'ouvrage, laquelle prendra en charge les frais d'enquête.

Art. 10. — Le présent arrêté (dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire-enquêteur et à M. le commissaire-enquêteur suppléant) sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de la santé ;

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;

— M. Ludovic MARTIN, sous-directeur de l'action sociale.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

DIRECTION

Mission communication :

— Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la chef de la mission.

Mission prévention des toxicomanies :

— Mme Marguerite ARENE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission.

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET DU BUDGET

Service des ressources humaines :

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, chef du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du service.

Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique :

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau de la formation :

— Mme Chantal Le BOUFFANT, conseillère socio-éducative, chef du bureau.

Service des moyens généraux :

— Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service.

Bureau du patrimoine et des travaux :

— Mme Irène WICHLINSKI, Ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, chef du bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la chef du bureau ;

— Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, chef du pôle administratif et financier ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, chef de subdivision.

Bureau de la logistique et des achats :

— Mme Christine PUJOL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes.

Bibliothèque sanitaire et sociale :

— Mme Monique CHARAVEL, agent contractuel de catégorie A.

Bureau des archives :

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau et responsable du site de Chaligny.

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

— M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

- M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du service ;
- Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service ;
- M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ;
- Mlle Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes.

Cellule conseil de Paris :

- Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, chef de la cellule.

**SOUS-DIRECTION
DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE**

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

- Mlle Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales ;
- Mlle Sidonie TAINURIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement ;

- Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental ;

- M. Dominique GIOVANNELLI, attaché d'administrations parisiennes ;

- M. Brice COIGNARD, attaché principal d'administrations parisiennes ;

- Mlle Aurore PATRY, attachée d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY, M. Brice COIGNARD et Mme Anne-Sophie TISSIER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

- Mme Catherine TROMBETTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, chef du Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Une délégation de signature est accordée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOÉ, chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de Paris Jeunes Solidarité.

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources ;

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, Attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Service de la gestion des ressources :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Bureau des marchés et des subventions :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources et chef du bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Pascale TILLY, attachée d'administrations parisiennes ;

- Mme Karine MULLER MARIN, attachée d'administrations parisiennes.

Bureau des moyens généraux et du budget :

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Grégory COMBET, secrétaire administratif.

Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :

- Mme Geneviève RICHARD, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne THÉRY, médecin hors classe.

Bureau du service social scolaire :

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Joëlle IRBAH, conseillère socio-éducative.

Bureau des centres de santé :

- M. Jean-Loup THÉRY, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources.

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Bureau des centres médico-sociaux, sida, ist, cancer et prévention précarité :

- M. Nicolas BOO, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources ;

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

- Mme Sylvie LARNAUDIE, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Arthur FOURNIER, médecin 2^e classe.

Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

— M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, chef du Bureau.

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :

— M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, Directeur du laboratoire.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de laboratoire de la Commune de Paris, Adjointe au Directeur du laboratoire ;

— Mme Françoise LE BOZEC, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle.

Laboratoire Saint-Marcel :

— Mme Anne COLLIGNON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire.

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

— Mme Marie-Annick BILLON-GALLAND, technicienne de laboratoire, cadre supérieur de santé, chef du laboratoire.

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :

— M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, chef du Service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, adjoint au chef du Service.

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

Service des missions d'appui et de gestion :

— Mme Lorraine BOUTTES, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chef du Service.

Bureau des activités de prévention pour la jeunesse :

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Claire PROST, attachée principale d'administrations parisiennes.

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— M. Didier JOLIVET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau ;

— Mme Marie-Christine LAFARGUE, attachée d'administrations parisiennes, pour son secteur d'activité (aide à domicile) ;

— M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MORILLEAU, chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

— Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

— Mme Françoise PATHIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe.

Bureau de la réglementation :

— Mlle Marie-Ange BOUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes.

Service des prestations :

— Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service.

Bureau des prestations en établissement :

— Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau des prestations à domicile :

— Mme Marie-Paule BÉOUTIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau des recours et garanties sur patrimoines :

— Mlle Corinne JORDAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes précitées, chacune des autres personnes ayant reçu délégation de signature au titre de l'activité du Service des prestations, du Bureau des prestations en établissement, du Bureau des prestations à domicile et du bureau des recours et garanties sur patrimoines peuvent signer en ses lieux et place.

COMMISSION DES MARCHES

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, en qualité de Présidente ;

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à M. Sylvain ECOLE en qualité de Président suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Présidente et de son suppléant, délégation est donnée à Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de Présidente suppléante

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

— Mlle Nathalie VERNIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;

— aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;

— aux opérations d'ordonnement ;

— aux virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant de formation de Conseil Général ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental ;

— aux actions portant location d'immeubles pour le compte du Département ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-123 autorisant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles à contre sens de la circulation générale dans la rue de Châteaudun et de la rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue Saint-Lazare et de la rue de Châteaudun, à Paris 9^e, doivent être poursuivis et que pour cela il est nécessaire d'autoriser à titre provisoire la circulation des bus et des cycles à contresens de la circulation générale dans les rues de Châteaudun et de Saint-Lazare ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 30 novembre au 30 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré, à titre provisoire, un couloir d'autobus à contresens de la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 novembre au 30 décembre 2010 inclus, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Châteaudun (rue de) : de la place Kossuth à la rue de la Chaussée d'Antin ;

— Saint-Lazare (rue) : de la rue de la Chaussée d'Antin à la place du Havre.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les sections de voies citées à l'article précédent sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé n° 01-17233 du 24 décembre 2001.

Art. 3. — Les cycles à deux roues sont autorisés à circuler dans les sections de voies citées à l'article 1^{er}.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de concessionnaires rue Bargue, rue Falguière et rue de la Procession à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 17 janvier au 4 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Bargue (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 62 à 70 ;
- Falguière (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 136 à 142 ;
- Procession (rue de la) :
 - côté impair, au droit des n^{os} 51 à 57 ;
 - côté pair, au droit des n^{os} 64 à 66.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 janvier 2011 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 4 mars 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue d'Alleray, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 29 novembre au 31 décembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Alleray (rue d') : côté pair, au droit des n^{os} 12, 14 et 14 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 29 novembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de création de réseaux vapeur et eau chaude, dans les rues des Ardennes, Ourcq et Thionville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 novembre 2010 au 18 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 19^e arrondissement :

— Ardennes (rue des) : côtés pair et impair, au droit des n^{os} 30 au 36, et 35 à 39, du 29 novembre 2010 au 14 mars 2011 inclus ;

— Ourcq (rue de l') : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 22 bis, du 6 décembre 2010 au 18 mars 2011 inclus ;

— Thionville (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 26 à 30 bis, du 6 décembre 2010 au 25 février 2011 inclus.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n^o 36, rue des Ardennes sera neutralisée et déplacée au droit du n^o 42, quai de la Marne.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2010-235 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de gaz nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Bouchardon, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront les 13 et 14 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera fermée, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Bouchardon (rue) : de la rue René Boulanger jusqu'au n^o 5, les 13 et 14 décembre 2010 inclus ;

Art. 2. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera mise en impasse, les 13 et 14 décembre 2010 inclus :

— Bouchardon (rue) : de la rue du Château d'Eau jusqu'au n^o 5 les 13 et 14 décembre 2010 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2010-236 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Bouchardon et René Boulanger, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Bouchardon et René Boulanger, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront le 12 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera fermée, à titre provisoire, à la circulation générale, le 12 décembre 2010 :

— Bouchardon (rue) : de la rue René Boulanger, jusqu'au n^o 5,

— René Boulanger (rue) : du n^o 19, vers et jusqu'au n^o 25.

Art. 2. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera mise en impasse, le 12 décembre 2010 :

— Bouchardon (rue) : de la rue du Château d'Eau, jusqu'au n^o 5,

Déviations par le boulevard de Strasbourg, boulevard de Magenta, rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Château d'Eau et rue Bouchardon.

— René Boulanger (rue) : du boulevard Saint-Martin, vers et jusqu'au n^o 19,

— René Boulanger (rue) : de la place de la République, vers et jusqu'au n^o 25.

Déviations par le boulevard de Strasbourg, boulevard de Magenta, rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Château d'Eau, place de la République et rue René Boulanger.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux en urgence C.P.C.U. rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 30 décembre 2010 inclus :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté pair, au droit du n° 166.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-248 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le quai de Valmy, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent le 12 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera fermée, à titre provisoire, à la circulation générale, le 12 janvier 2011 :

— Valmy (quai de) : de la rue La Fayette, jusqu'au n° 179.

Art. 2. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera mise en impasse, le 12 janvier 2011 :

— Valmy (quai de) : de la rue La Fayette, jusqu'au n° 179.

Déviations par le boulevard de la Villette, place du Colonel Fabien et rue Louis Blanc.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour soixante postes.

1 — M. PHILOUZE Jean Pierre

2 — M. BURGET Pierre

3 — M. GERMANY Jean Noël

4 — Mlle RUIZ Sarah

- 5 — M. ZANOTTI Jérémy
- 6 — M. GUILLUY Arnaud
- 7 — M. JACQUES Thibault
- 8 — M. ROUMAT Hubert
- 9 — M. BARLAUD Rémi
- 10 — M. KOCHER Nicolas
- 11 — Mlle CHAMPAGNE Aurore
- 12 — M. LANEL Cyril
- 13 — Mme LEFRANÇOIS Céline
- 14 — M. PION Daniel
- 15 — M. CAFIOT Olivier
- 16 — M. HARIRI Charles
- 17 — M. BRIZARD Mickaël
- 18 — M. POURRERE Adrien
- 19 — M. MOULS Benoît
- 20 — Mme LEBEUF-TOURNOIS Sophie
- 21 — M. HUGUEN Clément
- 22 — M. ARASL Philippe
- 23 — Mlle CORTES Isabelle
- 24 — Mlle GIRARD Marie
- 25 — M. AHMED Ali
- 26 — Mlle COUTANT Pascale
- 27 — M. MARIE SAINTE Eric
- 28 — Mlle VAREILLE Corinne
- 29 — M. MOULIN Christopher
- 30 — M. DE MARTIN Nicolas
- 31 — Mme BRIGONNET-PINEAU Sophie
- 32 — M. PRUDENT Jean Marc
- 33 — M. SAKHO Mamadou
- 34 — M. BLANCHOT Thomas
- 35 — M. SEGUIN David
- 36 — M. LAUER Mathieu
- 37 — Mlle RAZAFIMANDIMBY Daphné
- 38 — Mlle VOLLARD Anaïs
- 39 — M. PICARD Sébastien
- 40 — M. CAZETTES Laurent
- 41 — M. DURAND Damien
- 42 — Mlle PURON Christine
- 43 — Mlle BOURET Florence
- 44 — M. SANTAMARIA Richard
- 45 — M. KAPRAL Kévin
- 46 — M. DUFFEE Thomas
- 47 — M. JAFET Sami
- 48 — Mlle LIESNARD Alexandra
- 49 — M. RAISON Frédéric
- 50 — M. CHATELET Thierry
- 51 — M. CASSIN Axel
- 52 — M. LANE Olivier
- 53 — M. RIZZI Jean Philippe
- 54 — M. DOUCET Thomas
- 55 — M. BEAUZOR Antony
- 56 — M. KLIMA Jérémy
- 57 — M. WANG Kévin

- 58 — M. LAKBIRI Lahcen
- 59 — Mlle BONNEVIALLE Mélanie
- 60 — M. AUGIRON Aurélien.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

La Présidente du Jury

Brigitte CARMINE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 6 septembre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BADIER Jérémy
- 2 — M. NILES Jean Jacques
- 3 — M. DUTARD Nicolas
- 4 — M. LONGEPIERRE Julien
- 5 — M. CEVASCO Nicolas
- 6 — M. MIRA Florent
- 7 — M. DIAKITE Abdoulaye
- 8 — M. LEMAIRE Léo
- 9 — M. LAMOUR Xavier
- 10 — M. CUMIN Grégory
- 11 — M. CAILLET Clément.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

La Présidente du Jury

Brigitte CARMINE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de la santé ;

— Mme Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;

— M. Ludovic MARTIN, sous-directeur de l'action sociale.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

DIRECTION

Mission communication :

— Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la chef de la mission

Mission prévention des toxicomanies :

— Mme Marguerite ARENE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission.

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET DU BUDGETService des ressources humaines :

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Service.

Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers :

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique :

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau de la formation :

— Mme Chantal Le BOUFFANT, conseillère socio-éducative, chef du Bureau.

Service des moyens généraux :

— Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du Service.

Bureau du patrimoine et des travaux :

— Mme Irène WICHLINSKI, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la chef du Bureau ;

— Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, chef du pôle administratif et financier ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, chef de subdivision.

Bureau de la logistique et des achats :

— Mme Christine PUJOL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes.

Bibliothèque sanitaire et sociale :

— Mme Monique CHARAVEL, agent contractuel de catégorie A.

Bureau des archives :

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau et responsable du site de Chaligny.

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

— M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service ;

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service ;

— Mlle Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes ;

Cellule conseil de Paris :

— Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, chef de la cellule.

SOUS-DIRECTION
DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITEBureau du revenu de solidarité active :

— Mme Josiane BOÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Virginie CHENAL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, adjointe à la chef du Bureau ;

— Mme Jacqueline RIOM, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nicole SEURET, conseillère socio-éducative ;

— Mlle Fyriel ABDELJAOUAD, attachée d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée pour statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur validation des contrats d'engagement réciproque, sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocations du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), ainsi que pour statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.), à :

— Mme Mireille JAEGLE, attachée d'administrations parisiennes, placée sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— M. Félix DE VALOIS, attaché d'administrations parisiennes, placé sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— M. Olivier TOFFOLETTI, attaché d'administrations parisiennes, placé sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— M. Frédéric CONTE, attaché d'administrations parisiennes, placé sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Délégation de signature est également donnée aux fins de signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, les contrats d'insertion conclus en application de l'article L. 262-36 du Code de l'action sociale et des familles, à :

— M David ANDREU, conseiller socio-éducatif, responsable de l'espace insertion des 5^e et 13^e arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLÉ, conseillère socio-éducatrice, responsable de l'espace insertion des 9^e et 17^e arrondissements ;

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, conseillère socio-éducatrice stagiaire, responsable de l'espace insertion du 10^e arrondissement ;

— Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducatrice, responsable de l'espace insertion du 11^e arrondissement ;

— Mme Sylvie DOREAU-NGUYEN, conseillère socio-éducatrice, responsable du pré-espace insertion du 12^e arrondissement ;

— Mme Mireille GRANIER, conseillère socio-éducatrice, responsable de l'espace insertion des 14^e et 15^e arrondissements ;

— Mme Angélica COFRE, conseillère socio-éducatrice, responsable de l'espace insertion du 18^e arrondissement ;

— M. Didier HÉMERY, conseiller socio-éducatif, responsable de l'espace insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, conseillère socio-éducatrice, responsable de l'espace insertion du 20^e arrondissement ;

— Mme Gaëlle ROUX, attachée d'administrations parisiennes, placée sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion Orfila

— Mme Catherine TOURNEUR, attachée d'administrations parisiennes, placée sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion Minimés.

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

— Mlle Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales ;

— Mlle Sidonie TAINURIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement ;

— Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental ;

— M. Dominique GIOVANNELLI, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Brice COIGNARD, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mlle Aurore PATRY, attachée d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY, M. Brice COIGNARD et Mme Anne-Sophie TISSIER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, chef du Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Une délégation de signature est accordée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducatrice, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOË, chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de Paris Jeunes Solidarité.

L'inspectrice technique :

— Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducatrice, inspectrice technique responsable du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et Mmes Valérie LACOUR et Arlette MILOSAVLJEVIC, conseillères socio-éducatrices, inspectrices techniques adjointes, pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous leur autorité et les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Une délégation de signature est également accordée à Mme Hélène SVAHNSTRÖM, responsable de l'équipe départementale logement, et à Mme Madeleine ROGHE, responsable adjointe de l'équipe départementale logement, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée en urgence dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) :

— M. Jean-Philippe POIRIER, délégué à la coordination du 1^{er} arrondissement ;

— Mme Martine BONNOT, déléguée à la coordination du 2^e arrondissement ;

— Mme Françoise GASTAL-DEMME, déléguée à la coordination du 3^e arrondissement ;

— Mme Olivia DARNAULT, déléguée à la coordination du 4^e arrondissement ;

— Mme Michèle PERCHE, déléguée à la coordination du 5^e arrondissement ;

— Mme Martine VERNHES-DESLANDES, déléguée à la coordination du 6^e arrondissement ;

— Mme Marie-Pierre AUBERT, déléguée à la coordination du 7^e arrondissement ;

— Mme Florentine MALM, déléguée à la coordination du 8^e arrondissement ;

— Mme Violaine FERS, déléguée à la coordination du 9^e arrondissement ;

— Mme Catherine HERVY, déléguée à la coordination du 10^e arrondissement ;

— Mme Catherine POUYADE, déléguée à la coordination du 11^e arrondissement ;

— Mme Betty CARON-FOUCARD, déléguée à la coordination du 12^e arrondissement ;

— Mme Yolande BIGNON, déléguée à la coordination du 13^e arrondissement ;

— Mme Marie-France SIMBILLE, déléguée à la coordination du 14^e arrondissement ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, déléguée à la coordination du 15^e arrondissement ;

— M. Albert QUENUM, délégué à la coordination du 16^e arrondissement ;

— Mme Nathalie ZIADY, déléguée à la coordination du 17^e arrondissement ;

— Mme Brigitte HAMON, déléguée à la coordination du 18^e arrondissement ;

- Mme Roselyne SAROUNI, déléguée à la coordination du 19^e arrondissement ;
- Mme Patricia RABEAU, déléguée à la coordination du 20^e arrondissement.

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources ;
- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Service de la gestion des ressources :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administration parisienne, chef du Service de la gestion des ressources.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Bureau des marchés et des subventions :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources et chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Pascale TILLY, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Karine MULLER MARIN, attachée d'administrations parisiennes.

Bureau des moyens généraux et du budget :

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Grégory COMBET, secrétaire administratif.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :

- Mme Geneviève RICHARD, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne THÉRY, médecin hors classe.

Bureau du service social scolaire :

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Joëlle IRBAH, conseillère socio-éducative.

Bureau des centres de santé :

- M. Jean-Loup THÉRY, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources.

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Bureau des centres médico-sociaux, sida, ist, cancer et prévention précarité :

- M. Nicolas BOO, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources.

- M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens généraux et du budget.

Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

- Mme Sylvie LARNAUDIE, médecin hors classe, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Arthur FOURNIER, médecin 2^e classe.

Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

- M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, chef du Bureau.

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :

- M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, Directeur du laboratoire.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sylvie DUBROU, Directrice de laboratoire de la Commune de Paris, adjointe au Directeur du laboratoire ;
- Mme Françoise LE BOZEC, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle.

Laboratoire Saint-Marcel :

- Mme Anne COLLIGNON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire.

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

- Mme Marie-Annick BILLON-GALLAND, Technicienne de laboratoire, cadre supérieur de santé, chef du laboratoire.

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :

- M. Fabien SQUINAZI, Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle, chef du Service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Marc EVEN, chef d'exploitation, adjoint au chef du service.

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET ÉDUCATIVES

Service des missions d'appui et de gestion :

- Mme Lorraine BOUTTES, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chef du Service.

Bureau de gestion financière :

- Mme Elisabeth STIRNEMANN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Solange CATTEAU, attachée d'administrations parisiennes.

Les délégations de signature de Mmes Elisabeth STIRNEMANN et Solange CATTEAU sont également données pour tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

- M. Christophe LÉGER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes et Mlle France VACHON, secrétaire administrative d'administrations parisiennes, pour les pièces comptables et administratives.

Bureau des affaires juridiques :

- Mme Brigitte VASSALO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Chantal REY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

— M. Cyrille PAJOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Mme Elisabeth KUCZA, inspectrice technique, adjointe au chef du Bureau ;

— M. Hervé DIAÏTÉ, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

— secteurs 1-2 et 11^{es} :

- Mme Marie-Elise COTTET, conseillère socio-éducative, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DUPRÉ, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur.

— secteurs 3-4 et 12^{es} :

- M. Jean-Louis GORCE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Anne Perrine DEPAY, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur.

— Secteurs des 5-6 et 14^{es} :

- M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur.

— Secteurs 7-15 et 16^{es} :

- Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Geneviève DUPONT-PALOMA-PADILLA, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur.

— Secteur 13^e :

- Mme Danièle MUGUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Catherine CLARENCON, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur

— Secteurs 9 et 10^{es} :

- Mme Brigitte PATAUX, conseillère socio-éducative, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sylvie ALCESILAS-NOACCO, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable des secteurs.

— Secteurs 8 et 17^{es} :

- Mme Esther UZAN, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sylvia BOLOSIER-DECAUX, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur.

— Secteur 18^e :

- Mme Sabine LAURENT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Valérie BONNEMAINS-LUTHER, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur.

— Secteur 19^e :

- Mme Sophie GOLDENBERG, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres A à K) ;

- M. Gérard DEVILLERS, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres de L à Z).

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Annie TOCHE, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur (lettres A à K) ;

— Mme Christelle FRANGEUL, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur (lettres de L à Z).

— Secteur 20^e :

- Mme Emilie NOIROT, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur ;

- Mme Doris-Ellen DISS, conseillère socio-éducative, responsable du secteur.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Maryse BOUTET, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur (secteur Plaine Lagny) ;

— M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur (secteur Saint-Fargeau Gambetta).

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P. 75) :

— Mme Catherine RÉVEILLÈRE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Corinne PESCADOR, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule.

Cellule de l'action départementale envers les mères isolées avec enfants :

— Mme Catherine GORCE, conseillère socio-éducative, responsable de la cellule.

Cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers :

— Mme Louissette MAURY, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la cellule.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, responsable du pôle accueil ;

— Mme Catherine GORCE, conseillère socio-éducative, responsable de la Cellule de l'Action Départementale envers les Mères Isolées avec Enfants.

Bureau de l'accueil familial départemental :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ PLANCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sylvie SALAGNAC, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, adjointe au chef du bureau.

Pour les documents relatifs à la paie et au chômage des assistantes maternelles :

— Mme Martine CHEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Françoise SEIGNEURET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

— Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg la Reine :

- Mme Dominique MAINEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, Directrice du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Martine MIRET, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice.

— Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

- M. Bernard FAVAREL, Attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur du service.

— Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort l'Amaury :

- Mme Christine LEPERS, Conseillère socio-éducative, Directrice du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Marc ROSE, Conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du service.

— Service d'accueil familial du Département de Paris de Bel-lême :

- M. Dominique FROGER, conseiller socio-éducatif, Directeur du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Dominique JOLY, infirmière de classe supérieure, adjointe au Directeur du service ;

- Mme Ghislaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes.

— Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

- M. Jean-Luc GIRARD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Céline VALETTE, conseillère socio-éducative, adjointe au Directeur du service.

— Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy :

- Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, Directrice du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative stagiaire, adjointe au Directeur du service.

— Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

- M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, adjoint au Directeur.

— Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

- M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Christine BATY, conseillère socio-éducative, adjointe au Directeur du service.

— Service d'accueil familial du Département de Paris :

- Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, Directrice du service.

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Muriel LONG, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du service.

Bureau des établissements départementaux :

— Mme Elisabeth SÉVENIER-MULLER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau.

Pour leurs sections respectives :

— Mme Martine AGIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Corinne TEYSSEDOU, Attachée d'administrations parisiennes ;

— M. François LEVIN, Attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Marc BALZARINI, Secrétaire administratif d'administrations parisiennes ;

— Mme Audrey HENRY, Secrétaire administrative d'administrations parisiennes.

Pour leurs établissements respectifs :

— Centre d'accueil Saint-Vincent de Paul :

- Mme Christiana COLOGER, Directrice.

— Centre d'observation d'Annet sur Marne :

- Mlle Marion GOUTTE, Directrice.

— Centre éducatif et de formation professionnelle Greban de Pontourny :

- M. Yves GODARD, Directeur.

— Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (E.D.A.S.E.O.P.) :

- M. Didier PETIT, Directeur.

— Centre éducatif Dubreuil :

- Mme Annie ACHARD-BORDESSOULLES, Directrice.

— Foyer Tandou :

- Mme Brigitte DELUOL, Directrice par intérim.

— Centre maternel « Ledru-Rollin Nationale » :

- Mme Morgane NICOT, Directrice.

— Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert :

- M. Yves GODARD, Directeur par intérim.

— Centre éducatif et de formation professionnelle Le Nôtre :

- M. Jean-Claude LEBRETON, Directeur.

— Centre éducatif et de formation professionnelle de Villepreux :

- Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice.

— Centre éducatif et de formation professionnelle de Bénerville :

- M. Léon FORYS, Directeur.

— Centre Michelet :

- M. Xavier POULAIN, Directeur.

— Foyer Melingue :

- M. Pierre TUAUDEN, Directeur.

— Foyer des Récollets :

- Mme Nicole GAIME, Directrice.

Bureau des actions éducatives :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des actions éducatives.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Kounouho AMOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Laurence CARRÉ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Bureau des activités de prévention pour la jeunesse :

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Claire PROST, attachée principale d'administrations parisiennes.

Bureau des adoptions :

— M. Robert PAVY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Odile SCANLON, conseillère socio-éducative.

Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— Mme Sylvie ROMANO, assistante socio-éducative ;

— Mme Anne BAROUSSE, assistante socio-éducative ;

— Mme Mireille BLANCOTTE, assistante socio-éducative ;

— M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif ;

— Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative ;

— M. Mustapha TAJJI, assistant socio-éducatif ;

— Mme Odile SCANLON, conseillère socio-éducative ;

— Mme Christine LISSILOUR, assistante socio-éducative ;

— Mme Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducative ;

— Mme Christine EYMARD, assistante socio-éducative ;

— Mme Catherine ALBOUY, assistante socio-éducative ;

— Mme Sylvaine ZINSMEISTER, assistante socio-éducative ;

— Mme Caroline DOLÉ-TENCE, assistante socio-éducative ;

— Mme Sylvie DHERMAIN, assistante socio-éducative ;

— Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative.

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— M. Didier JOLIVET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau ;

— Mme Marie-Christine LAFARGUE, attachée d'administrations parisiennes, pour son secteur d'activité (aide à domicile) ;

— M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MORILLEAU, chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

— Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

— Mme Françoise PATHIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe.

Bureau de la réglementation :

— Mlle Marie-Ange BOUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes.

Service des prestations :

— Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service.

bureau des prestations en établissement :

— Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau des prestations à domicile :

— Mme Marie-Paule BÉOUTIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Bureau des recours et garanties sur patrimoines :

— Mlle Corinne JORDAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes précitées, chacune des autres personnes ayant reçu délégation de signature au titre de l'activité du service des prestations, du Bureau des prestations en établissement, du Bureau des prestations à domicile et du Bureau des recours et garanties sur patrimoines peuvent signer en ses lieux et place.

COMMISSION DES MARCHES

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, en qualité de Présidente ;

— M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée à M. Sylvain ECOLE en qualité de Président suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Présidente et de son suppléant, délégation est donnée à Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de Présidente suppléante :

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

— Mlle Nathalie VERNIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;

— aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;

— aux opérations d'ordonnancement ;

— aux virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental ;

— aux actions portant location d'immeubles pour le compte du Département ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental du Département de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont abrogées.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2010

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée au Comité Parisien (Association Catholique de Services pour la Jeunesse Féminine) concernant sa demande de création du service « Arc en Ciel » situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par le Comité Parisien (Association Catholique de Services pour la Jeunesse Féminine) situé 63, rue Monsieur le Prince (6^e), au titre d'une demande de création du service « Arc en Ciel » situé 63, rue Monsieur le Prince (6^e), prenant en charge 8 jeunes en grande difficulté de 15 à 21 ans et du service de suite « En Chemin » situé 63, rue Monsieur le Prince (6^e), prenant en charge 23 jeunes de 15 à 21 ans relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 18 mars 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par le Comité Parisien concernant la demande de création des services « Arc en Ciel » et « En Chemin », est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1135 du 26 novembre 2003.

Le Comité Parisien satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Le Comité Parisien est autorisé à accueillir 89 jeunes filles et garçons de 14 à 21 ans (58 jeunes en foyer éducatif, 8 jeunes en grande difficulté dans le service « Arc en Ciel » et 23 jeunes dans le service de suite « En Chemin »).

Art. 3. — L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1^o, 2 et 4.

L'autorisation est assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Art. 4. — Conformément à l'article L. 315-1 du C.A.S.F., le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est également subordonné à la présentation, trois mois avant l'échéance des deux ans, d'une demande expresse de renouvellement accompagnée des résultats de ladite évaluation externe.

Art. 5. — La gestion sera assurée par le Comité Parisien situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris (6^e).

Art. 6. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 7. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie d'une convention précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 8. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

**Autorisation donnée à l'Association Jean COTXET
située 52, rue Madame, à Paris 6^e, au titre d'une
demande d'autorisation et habilitation du Service
d'Activités PsychoPédagogiques et Educatives de
Jour (S.A.P.P.E.J.) situé 75, rue de Clichy, à
Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles livre III ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et son décret d'application du 21 juillet 2010 ;

Vu le dossier déposé par l'Association Jean COTXET située 52, rue Madame (6^e), au titre d'une demande d'autorisation et habilitation du Service d'Activités PsychoPédagogiques et Educatives de Jour (S.A.P.P.E.J.) situé 75, rue de Clichy (9^e), pour une capacité de 24 places et prenant en charge des jeunes de 11 à 16 ans relevant du 12^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 2 juin 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par l'Association Jean COTXET concernant la demande d'autorisation et d'habilitation du Service d'Activités PsychoPédagogiques et Educatives de Jour (S.A.P.P.E.J.) situé 75, rue de Clichy (9^e), est conforme aux prescriptions du Code de l'action

sociale et des familles et du décret 2003-1135 du 26 novembre 2003.

L'Association Jean COTXET satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'Association Jean COTXET est autorisée à accueillir au Service d'Activités PsychoPédagogiques et Educatives de Jour (S.A.P.P.E.J.), situé 75, rue de Clichy (9^e), 24 jeunes de 11 à 16 ans.

Art. 3. — L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1^o, 2 et 4.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — La gestion sera assurée par l'Association Jean COTXET située 52, rue Madame, à Paris (6^e).

Art. 6. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 7. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie d'une convention entre l'Association Jean COTXET, l'Education Nationale (Rectorat de Paris), le Groupe Public de Santé du Peryay Vaucluse et le Département de Paris, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement du Service d'Activités PsychoPédagogiques et Educatives de Jour (S.A.P.P.E.J.) et qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 8. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Prolongation de l'autorisation de fonctionnement donnée à l'Association « METABOLE » dont le siège social est situé 206, rue de Belleville, à Paris (20^e) pour la gestion d'un service d'hébergement et de suivi psychosocial mixte.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par l'Association « METABOLE » dont le siège est situé 206, rue de Belleville, à Paris (20^e), au titre d'une demande d'autorisation de gérer un service d'hébergement et de suivi psychosocial mixte de 90 places pour des adolescents de 17 à 21 ans en tant que structure à caractère expérimental, pour une période de cinq ans et relevant du 12^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 10 février 2005 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du service METABOLE en date du 23 mai 2005 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation délivrée à l'Association « METABOLE » est prorogée pour une durée d'une année dans l'attente de la réalisation de l'évaluation de la structure par les services du Département de Paris et de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Centre des Panoyaux pour l'établissement C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Centre des Panoyaux pour le C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris ;

Vu l'avenant à la convention n° 2 en date du 4 novembre 2008 ;

Vu l'avenant à la convention n° 3 en date du 17 novembre 2009 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Centre des Panoyaux pour l'établissement C.A.J. de Ménilmontant, sis 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 549 022,96 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 32 ressortissants, au titre de 2009, est de 505 950,92 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 41 266,08 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 26 septembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, 75015 Paris ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 1989 modifiée relative au Service d'Accompagnement et de Suite mis en place par « L'Arche à Paris », et notamment son article 1^{er}, alinéa 2 et son article 13 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, sis 10, rue Fenoux, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 61 835,64 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 9 ressortissants, au titre de 2009, est de 55 224,74 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de dotation dû à l'établissement est de 1 676,44 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'action sociale
Ludovic MARTIN

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de l'unité de soins de longue durée La Roseraie située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée La Roseraie, située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 378 346 € ;
- Section afférente à la dépendance : 972 388 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 378 346 € ;
- Section afférente à la dépendance : 991 389,95 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 19 001,95 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'unité de soins de longue durée La Roseraie, situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont fixés à 56,25 € et à 80,40 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée La Roseraie, situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,72 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,96 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,19 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*
Martine BRANDELA

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Résidence « Les Amandiers » située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e, gérée par « Médica France ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 265 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 477 013 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 505 792 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 22 486 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 15,38 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 9,76 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,15 € T.T.C.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France », est fixé à 74,05 € en chambre simple, et à 62,94 € en chambre double.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France », est fixé à 86,83 € en chambre simple, et à 75,72 € en chambre double.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e, gérée par « Médica France ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 737 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 488 584 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 527 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 560 848 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,22 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,66 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,10 € T.T.C.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », est fixé à 72,97 € en chambre simple, et à 60,14 € en chambre double, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », est fixé à 90,60 € en chambre simple, et à 77,66 € en chambre double, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 314,85 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 385 050,88 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 213 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 440 920,35 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 341,62 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,50 % :

- G.I.R. 1/2 : 15,18 € T.T.C.,
- G.I.R. 3/4 : 9,63 € T.T.C.,
- G.I.R. 5/6 : 4,08 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

D.A.S.E.S. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés des établissements départementaux, ouvert à partir du 2 novembre 2010.

Dix candidats ont été déclarés aptes par la Commission et ont été classés comme suit :

- 1 — MAAMRI Sandra
- 2 — DUMBARDON Cédric
- 3 — BATAILLE Sylvie
- 4 — CEOUGNA Niépou
- 5 — STAJCIC-BELLEBNA Hamida
- 6 — TAVARES-CARNEIRO Séverina
- 7 — PACORY Cécile

- 8 — D'ALMEIDA AfI
- 9 — LE CORRE Martine
- 10 — ROSAN Rosite.

Les postes seront proposés aux candidats selon les besoins des établissements départementaux et dans l'ordre de classement.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

*La Présidente du Jury,
Chef du Service des missions d'appui
et de gestion de la sous-direction
des actions familiales et éducatives*

Lorraine BOUTTES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00879 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 4 novembre 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

**TITRE I
Missions**

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

— la prévention et la protection sanitaire, la police des installations classées, la lutte contre les nuisances ;

— l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et celle concernant la salubrité des hôtels et foyers ;

— la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— le suivi des questions relatives à la sécurité routière. La Direction élabore avec le chef de projet sécurité routière et en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'actions de sécurité routière, le document général d'orientations (D.G.O.) pour la sécurité routière à Paris et le document général d'orientations régional sur les « axes structurants » ;

— l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II Organisation

Chapitre 1 : Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- un Secrétariat Général,
- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement,
- la sous-direction de la sécurité du public,
- la sous-direction des déplacements de l'espace public.

Art. 4. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la Direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration. La cellule d'appui transversal de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations lui est rattachée.

Art. 5. — La Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations et l'Institut Médico-Légal sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public. Le chef de projet sécurité routière suit les questions de sécurité routière et de circulation.

Art. 6. — Le Directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le chef de cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés, des relations avec les élus et les principaux partenaires de la Direction, du suivi du contrôle de gestion dans le cadre de la modernisation des procédures, du suivi des actions d'accueil du public menées par la Direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction.

Chapitre 2 : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 7. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, chargé :

- de la police administrative des débits de boissons (bars, restaurants et établissements de vente à emporter et de tout lieu recevant du public et diffusant de la musique amplifiée) ; de la police administrative de tous les commerces, autres que les débits de boissons, relevant du Code de la consommation et du Code de commerce ; de l'enregistre-

ment des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et de la délivrance des récépissés correspondants ;

— de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;

— de la police sanitaire et de la protection des animaux et la tenue des commissions afférentes ;

— de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (C.O.D.E.R.S.T.) ;

— de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2°) Le Bureau des actions de santé mentale, chargé :

— de l'instruction et le contrôle des hospitalisations d'office ;

— de la gestion des cas signalés ;

— de l'instruction des demandes de recherche dans l'intérêt des familles.

3°) Le Bureau des actions contre les nuisances, chargé :

— de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage) ;

— de la lutte contre les nuisances olfactives ;

— des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

4°) La mission des actions sanitaires, chargée :

— de la liaison avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense en matière de prévention des risques sanitaires et de préparation des mesures en cas de crise ;

— des questions relatives à la permanence des soins et des relations avec les professions de santé ;

— du secrétariat du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S.) ;

— de la gestion administrative et financière de l'infirmerie psychiatrique, et du soutien à l'administration de l'Institut Médico-Légal ;

— du suivi de l'activité et de la gestion administrative et financière du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre et de la préparation des conseils d'administration de l'établissement.

5°) L'Infirmerie Psychiatrique de la Préfecture de Police, chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux peuvent présenter un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, en vue de leur orientation.

6°) L'Institut Médico-Légal, chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Chapitre 3 : La sous-direction de la sécurité du public

Art. 8. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le Bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts.

2°) Le Bureau de la sécurité de l'habitat chargé :

— de la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;

— de la police administrative de la sécurité dans les immeubles d'habitation ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;

— de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

3°) Le Bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels) ;
- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;
- de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique ;
- de l'homologation des enceintes sportives.

4°) Le Bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité etc. ;
- de la police de la salubrité des hôtels et foyers.

5°) Le Service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité public ;

6°) Le Service commun de contrôle chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
- de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Chapitre 4 : La sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 9. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le bureau de la réglementation de l'espace public, chargé :

- de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
- du contrôle administratif et le pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
- de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;
- des avis ou autorisations pour les occupations du domaine public à des fins festives, sportives et pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
- des autorisations liées à l'utilisation des canaux de la Ville de Paris pour le transport de passagers ou des manifestations sportives ;
- des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vue aérienne, et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélisturfaces.

2°) Le Bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation, l'organisation des examens, la délivrance, le retrait ou la suspension des certificats de capacité des conducteurs de taxis, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis ;
- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les voitures de tourisme avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues de transport de personnes, définis aux articles 4 et 5 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et les voitures de petite remise.

3°) Le Bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :

- du recueil du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne ;
- de l'accueil, du stockage et de la restitution ou aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de police ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

4°) Le pôle de sécurité routière, placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de projet sécurité routière, chargé :

- du recueil, traitement et publication des statistiques relatives à l'accidentologie et à l'action des services de police dans le domaine de la sécurité routière à Paris et au niveau régional ;
- de l'élaboration et du suivi du budget du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) ;
- de la préparation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière et dans le Document Général d'Orientations pour la sécurité routière à Paris ;
- de l'élaboration et du suivi du Document Général d'Orientations régional sur les « axes structurants » ;
- du contact avec le monde associatif et du suivi de ses actions en matière de sécurité routière ;
- de l'organisation et du suivi des décisions prises lors des comités de pilotage hebdomadaires animés par le chef de projet sécurité routière.

TITRE III Dispositions finales

Art. 10. — L'arrêté n° 2009-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2010

Michel GAUDIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste principale par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s :

- 1 — GOUDY Olivia
- 2 — TEJANI épouse CHARLES Najma
- 3 — BONDOT épouse PLESSIER Céline
- 4 — MOUTIEN-CALLY épouse GUELTON Giana.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

- 1 — RIBEIRO David
- 2 — TRESSAUD LINDER Anthony

- 3 — BELAIR Fabrice
- 4 — LEBLANC Jessica
- 5 — THEODORE Thérèse
- 6 — DUPA Raphaëlle
- 7 — MICHAL Marlène.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

La Présidente de jury

Brigitte BICAN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au corps de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste principale par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s :

- 1 — MANDOLESI Peggy
- 2 — LOPEZ Virginie
- 3 — FREMONT Justine
- 4 — NGUYEN Van.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

- 1 — JULIEN Nicolas
- 2 — CIANI épouse VICOIGNE Pascaline
- 3 — VELAYOUDON Fabien
- 4 — TEJANI épouse CHARLES Najma
- 5 — ETTENAT Denis
- 6 — LEGRAND Sophie
- 7 — TREMBLAY Tiffany
- 8 — COTARD François
- 9 — FOURNIE Jimmy
- 10 — RENAULT Loïc
- 11 — BOUNA Brahim
- 12 — ROSINET Jerry.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

La Présidente de Jury

Brigitte BICAN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse, discipline danse classique. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse classique, s'ouvrira à Paris à partir du 7 mars 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité art dramatique, s'ouvrira à Paris à partir du 7 mars 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 1^{er} mars 2011, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— ET du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 1^{er} mars 2011, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 6 janvier 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23737.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département des Evénements, Expositions et Partenariats — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la production des expositions.

Contexte hiérarchique : directement rattachée à la responsable du département.

Attributions : production des expositions organisées par la DCom dans le salon d'accueil et la salle Saint-Jean ; organisation et suivi du montage des expositions ; coordination des interventions des différents partenaires (externes ou internes) et

supervision des demandes de prêts ; préparation des cahiers des charges des différents prestataires et suivi de leur bonne application ; suivi financier des expositions dans le respect des enveloppes déterminées ; maintenance des expositions (régie) et suivi du démontage ; gestion de l'équipe d'accueil ; développement des itinérances.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience similaire dans la production d'expositions/l'administration de musée.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances techniques nécessaires, maîtrise des supports audiovisuels ;

N° 2 : disponibilité, bon relationnel, réactivité ;

N° 3 : capacité d'autonomie indispensable ;

N° 4 : bonne connaissance de l'administration parisienne.

Connaissances particulières : le candidat doit être prêt à assumer une part des tâches administratives.

CONTACT

Isabelle COHEN — Bureau 31 — Service Département événements, expositions, partenariats — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 42 — Mél : isabelle.cohen@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle production et certification des comptes.

Poste : Expert « Certification des comptes ».

Contact : M. Jacques de SURREL — Chef du pôle production et certification des comptes — Téléphone : 01 42 76 28 36.

Référence : BES 10 G 12 P 01.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'un poste d'administrateur (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Isabelle GRIMAULT — Directrice Adjointe chargée des actions familiales et éducatives — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : BES 10 G 12 P 02.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Chargé des dossiers de renouvellement urbain (GPRU, ANRU, GUP), habitat, logement et relations avec les bailleurs dans les quartiers politique de la Ville.

Contact : Claude LANVERS — Téléphone : 01 53 26 69 52.

Référence : BES 10 G 11 P 06.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)

Service : Mairie du 9^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services.

Contact : Mme Nadine PINTAPARIS — Sous-directrice de la décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : BES 10 G 12 02 — BES 10 G 12 P 04.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement - Bureau de l'habitat privé.

Poste : Chargé de l'habitat privé.

Contact : Mme Anne NEDELKA-JEANNE — Chef du Bureau/ M. Jean-Baptiste MARTIN — Chef du S.L.F. — Téléphone : 01 42 76 20 71 — 01 42 76 31 58.

Références : BES 10 G 11 24.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du commerce et du tourisme.

Poste : Adjoint au responsable du pôle aménagement urbain et commerces.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Téléphone : 01 71 19 20 81.

Référence : BES 10 G 11 26.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable de la sécurité et des systèmes d'information — Mission transverse des systèmes d'information — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Claude MEUNIER — Directeur — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet ITP n° 23664.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable de la mission transverse des SI — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. MEUNIER — Directeur — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet ITP n° 23694.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef d'une subdivision territoriale (2^e et 3^e arts) à la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

Contact : Mme VOISINE ou Mme VISCONTE — Téléphone : 01 49 96 68 91 / 93 — Mél : christine.voisine@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23735.

2^e poste : Chef d'une subdivision n° 1 à la Section d'architecture des bâtiments fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : M. Marc HANNOYER — Téléphone : 01 42 76 76 40 — Mél : marc.hannoyer@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23777.

3^e poste : Chef d'une subdivision territoriale — Secteur 2 « Batignolles Epinettes » à la Section locale d'architecture du 17^e art — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Contact : Mme Cécile ROUSSEL ou M. DUBOIS-SAGE — Téléphone : 01 44 69 18 31/ 32 — Mél : cecile.rousseau@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23781.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la conduite d'opérations — Service d'administration d'immeubles — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Jean-Nicolas MICHEL — Téléphone : 01 42 76 38 65 — Mél : jean-nicolas.michel@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23794.

Direction du Logement et de l'habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de l'habitat privé — Bureau de l'habitat privé — Service du logement et de l'habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Anne-NEDELKA-JEANNE ou M. Jean-Baptiste MARTIN — Téléphone : 01 42 76 20 71 / 31 58,

Référence : intranet ITP n° 23812.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Cadre technique de la Mairie du 20^e arrondissement — Mairie du 20^e — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Contact : M. Didier CONQUES — Directeur Général des Services — Téléphone : 01 43 15 21 00.

Référence : Intranet ITP n° 23832.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL